



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2023

A la suite d'une convocation du 02 janvier 2023, les membres du Comité Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 09 janvier 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : **32**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, , Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Claude KLEIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, André DUPPRE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THRY, Christian CLEMENT, Roselyne DA SOLLER, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORETTO.

✓ Excusés : **11**

Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Chantal PLATTE, Durkut CAN, Cyrille FETIQUE, Bernard PETRY, Pascal LAUER, Etienne HOFFERT, Jean-Paul TINNES, Pierre THIL, Mireille CINQUALBRE, Hubert BUR.

✓ Excusés ayant donné procuration : **5**

Mesdames, Messieurs Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

✓ Absents : **7**

Madame, Messieurs Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Bernard COLBUS.

01. FILIERES

OBJET : BAREME F – PROLONGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Par délibération n° 2017/64 du 27 décembre 2017 portant Contrat pour l'adhésion relatif aux déchets papiers proposé par CITEO au titre de la filière papiers graphiques, le Comité Syndical a opté pour la conclusion du contrat-type collectivité proposé par CITEO au titre de la filière papiers graphiques.

Par délibération n° 2017/65 du 27 décembre 2017 portant Contrat pour l'Amélioration et la Performance 2018-2028 au barème F avec CITEO, le Comité Syndical a opté pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » avec l'éco-organisme agréé CITEO au titre des filières emballage ménagers.

Les contrats signés avaient une durée de 5 ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Il explique ensuite que :

- Concernant les papiers graphiques, le cahier des charges des papiers n'a pas encore été publié. Pour ne pas laisser un vide juridique, Citéo propose un avenant de prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- Concernant les emballages ménagers, le cahier des charges a été publié. CITEO a déposé un dossier de candidature d'agrément. CITEO est actuellement dans l'attente de son arrêté de prolongation d'agrément. Tout comme pour les papiers, CITEO propose dans un premier temps un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 et, dans un second temps, un avenant de modification qui sera rétroactif au 1^{er} janvier 2023, et qui intégrera les nouveautés du nouveau cahier des charges.

Il est proposé d'accepter la prolongation des contrats emballages ménagers et papiers pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin de continuer de bénéficier des soutiens et de l'accompagnement de CITEO.

Les durées de reprise des matériaux issus de la collecte sélective sont calculées sur la durée des précédents contrats avec CITEO. Il conviendra d'entreprendre des démarches pour assurer le maintien de la reprise de ces matériaux (métaux, plastiques, fibreux et briques alimentaires) pendant cette période de prolongation.

Au 1^{er} janvier 2023, Citéo devient le repeneur unique pour le flux en développement (standard 5) issu des extensions de consignes de tri des plastiques. Cela met ainsi fin au contrat de reprise fédération avec Citraval (délibération n°202/59 du 6 décembre 2021).

Compte tenu du contexte économique actuel, il est préférable de maintenir les reprises option Filières en place, qui sont garanties par CITEO. Aussi, il est proposé de maintenir la reprise :

- des briques alimentaires par REVIPAC (délibération n°2019/36 du 8 juillet 2019),
- du verre par OI Manufacturing France (délibération n°2017/66 du 27 décembre 2017).

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, par :

37 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide :

- D'autoriser le Président à signer la prolongation du contrat relatif aux déchets papiers et du contrat « CAP 2022 » conclus avec CITEO pour l'année 2023 ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective afin de garantir la valorisation des flux triés pour les métaux, les plastiques et les fibreux.
- D'autoriser le Président à confier le flux développement (standard 5) à CITEO et dénoncer le contrat de reprise avec Citraval.

- D'autoriser le Président à reconduire les contrats Option filières de CITEO pour les emballages en verre avec OI Manufacturing France et les briques alimentaires avec REVIPAC.
- De dire que les recettes de revente de matériaux et des soutiens CITEO seront inscrites à l'article 7588 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 09 janvier 2023

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de la publication de la délibération, le... 25 JAN. 2023
Et de la transmission en Sous-Préfecture le . 25 JAN. 2023